



Le mesurage des bois en 2020 Québec

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
automne 2020**

Objectif de la rencontre



Présenter :

- Le rôle et les responsabilités d'un mesureur de bois (partie 1)
- Les nouveautés applicables au mesurage des bois sur les terres du domaine public (partie 2)

Le tout s'effectue par un survol :

- Des lois et règlements applicables au mesurage;
- Du partage des responsabilités, MFFP/clients/mesureurs;
- De la responsabilité du mesureur de bois (Clients et MFFP);
- Du manuel de mesurage des bois (terres publiques);



Partie 1

Rôles et responsabilités du mesureurs de bois

Automne, 2020

Présenté par Yves Lafontaine

Les lois encadrant le mesurage



- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) :
 - Prévoit un partage des responsabilités, MFFP/clients;
 - Fait référence au manuel de mesurage;
 - Initie le règlement sur le mesurage des bois récoltés.
- Loi sur les mesureurs de bois
 - Précise les responsabilités du mesureur (droit exclusif d'exercer);
 - Initie le règlement sur les permis de mesureur.

La LADTF



Article 70 :

Le ministre est responsable du mesurage des bois dans les forêts du domaine de l'État.

- Il peut exiger de toute personne ou de tout organisme autorisé à récolter, d'effectuer le mesurage.
 - Règle générale (près de 100 %), la réalisation du mesurage est confiée aux clients qui détiennent l'autorisation de récolter.
- La méthode de mesurage est choisie par le ministre après consultation de la personne ou de l'organisme concerné.
 - Règle générale, le client propose la méthode au ministre pour son approbation.

Règlement sur le mesurage des bois récoltés

(découlant de l'article 72 de la LADTF)

Toute personne ou organisme qui réalise le mesurage a les mêmes obligations réglementaires sur :

- les méthodes de mesurage;
- le transport du bois;
- les délais à respecter (mesurage, transmission,...);
- la vérification et correction du mesurage.



Règlement sur le mesurage des bois récoltés



Qui sont les personnes ou les organismes visés par le règlement sur les méthodes de mesurage?

- BGA (le bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement est un exploitant d'usine de transformation);
- PRAU (le titulaire d'un permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de la transformation de bois n'est pas un exploitant d'usine de transformation);
- Autres exploitants d'usine de transformation non BGA – Contrat de gré à gré;
- Acheteur des lots – Ventes aux enchères du BMMB;
- Titulaire de permis d'intervention (anciennement « autres fins »);
- Convention gestion territoriale (CGT)...par exemple les MRC;
- Entente de délégation de gestion (EDG)...par exemple Rexforêt.

Seuls les titulaires de permis de bois de chauffage domestique et les ventes au comptant sont exclus

Particularités – Titulaire de permis d'intervention

Système GIF (gestion des interventions forestières)



Deux options réglementaires sont possibles pour déterminer le volume récolté par un permis d'intervention

Option 1 – Règlement sur les permis d'intervention

Le ministre peut émettre un permis d'intervention et facturer, au comptant, les bois prévus être récoltés sur la base d'une estimation de volume signée par un ingénieur forestier. Ces volumes, par essence et par qualité sont enregistrés dans GIF et aucun mesurage n'est requis.

Option 2 – Règlement sur le mesurage

Le ministre peut émettre le permis d'intervention avec une obligation de mesurer les bois. Le règlement et processus du mesurage doit donc s'appliquer dans son intégralité ce qui représente un défi pour cette clientèle méconnaissant souvent la réglementation. Le titulaire de permis ne se voit pas comme un client régulier (BGA, PRAU, etc). Il lui faudra une autorisation de mesurage!

Règlement sur le mesurage des bois récoltés



L'article 3 du règlement précise l'obligation, pour le client, d'avoir son autorisation de mesurage :

- De manière à pouvoir mesurer ses bois ou de les rapporter par un estimé mensuel, au plus tard à la fin du premier mois de récolte.

Et aussi

- Avant le début du transport des bois récoltés.

Autres obligations du client – Manuel

- Faire mesurer ses bois par un détenteur de permis de mesureur de bois.
 - Produire les données de mesurage à l'aide d'outils informatisés.
 - Rendre disponible la machinerie et les équipements requis lors de la vérification par le Ministère (en usine seulement).
 - Et plus ...
- ... Obligations décrites au manuel, chapitre 2



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

**Manuel de mesurage des bois récoltés
sur les terres du domaine de l'État**

Exercice 2020-2021

Les lois encadrant le mesurage



Loi sur les mesureurs de bois

Loi sur les mesureurs de bois

Droit exclusif d'exercer

Article 2 :

Seul un mesureur de bois est autorisé à effectuer le mesurage des bois coupés sur une terre du domaine de l'État.

Article 4 :

Le mesureur détermine la quantité de bois coupés (...) en effectuant les opérations nécessaires à cette fin.

Volet juridique :

Le champ d'application de cette loi n'est pas restreint au seul mesurage de bois effectué à des fins de tarification. Conséquemment, ces deux articles s'appliquent à quiconque pose un geste de mesurage qui permet de déterminer une quantité de bois coupés (inclut le volume de matière ligneuse non utilisée et la vérification du mesurage).



Loi sur les mesureurs de bois

Article 19 :

Le ministre peut suspendre ou révoquer un permis si son titulaire (*texte vulgariser*) :

- Ne procède pas au renouvellement de sa carte d'identité tel que prévu par le règlement;
- Échoue à un examen de vérification des compétences;
- Est déclaré coupable d'une infraction à la présente loi;
- Ne respecte pas :
 - Le manuel de mesurage lors du mesurage de bois coupé sur une terre du domaine de l'État;
 - Les normes de mesurage contenues dans un contrat relatif aux bois coupés sur une terre privée



Loi sur les mesureurs de bois

Le ministre peut suspendre ou révoquer un permis. C'est une sanction sévère, est-ce fréquent?

Heureusement non !

Les plaintes reçues du public et les rapports de non conformités émis par les vérificateurs du ministère alimentent le dossier du mesureur et sont traités de manière confidentielle.

Généralement, les difficultés en mesurage sont passagères.

Outre la fermeture d'un dossier sans conséquence, l'avertissement et la réprimande sévère représentent les suites les plus fréquentes.



Liaison de la Loi sur les mesureurs de bois avec le règlement sur le mesurage



Règlement sur le mesurage des bois :

L'article 33 précise que le mesurage peut être repris, corrigé ou annulé à la suite d'une vérification.

Donc, l'action corrective concernant la précision du volume mesuré, est un pouvoir que détient le mesureur/vérificateur du ministère de l'unité de gestion (UG).

Toutefois, aucune autre action corrective envers le mesureur n'est possible par le personnel de l'UG.

Loi sur les mesureurs de bois :

L'application de cette Loi est sous la responsabilité d'une personne nommée à la DPGF. En cas de non-conformité répétitive pour un même mesureur, seule cette personne peut juger de la compétence du mesureur et le cas échéant, intervenir pour corriger la situation et ultimement, suspendre ou révoquer le permis du mesureur en cause.



Les principales responsabilités du mesureur de bois

Chapitre 3 du manuel de mesurage « Coté du client »

Chapitre 3 du Manuel de mesurage

Responsabilités des mesureurs de bois



Le mesureur est responsable :

- De la précision des équipements qu'il utilise, excluant le pont-bascule;
- De tous les renseignements afférents au mesurage des bois inscrits sur les documents officiels portant sa signature;
- Des exigences normatives, légales ou contractuelles liées au mesurage des bois pour lequel son employeur lui confie le mandat de supervision.

Responsabilités des mesureurs de bois

Le mesureur doit :

- Connaitre les exigences et prescriptions qui s'appliquent aux bois à mesurer;
- Prendre et enregistrer les données directement dans un ordinateur à main sur les lieux du mesurage;
- S'assurer de l'intégrité des empilements à mesurer;
- Signer le formulaire de mesurage et le déposer dans le contenant scellé à la même date que la fin du mesurage.

Responsabilités des mesureurs de bois



Le mesureur doit :

- Signer le formulaire de contrôle du pont-bascule, le jour même du contrôle et le transmettre au ministre;
- Apporter les correctifs au formulaire de mesurage suite à la demande du ministre;
- Signer les formulaires d'autorisation de transport (AT) et le sommaire d'enregistrement des masses après s'être:
 - assuré de la conformité et de la cohérence des données inscrites; ¹
 - assuré de la conformité du prélèvement d'échantillons masse/volume. ²

1 - Conformité et cohérence des données inscrites sur le AT

- La méthode masse/volume représente environ 90 % du mesurage officiel au Québec.
- Tel que décrit au point 8.2.4 du manuel, le mesureur doit valider les données inscrites au formulaire AT avant son enregistrement dans le système de pesage.
- Le point 4.7.6 du manuel de mesurage précise que tous les formulaires AT doivent être signés manuellement à la réception du chargement et, par la suite, signés électroniquement (en bloc) en vue de leur transmission au ministre.
- L'objectif principal de ces deux points du manuel, est de s'assurer que les bois soient rapportés au ministre en conformité à la provenance réelle et à l'autorisation de mesurage.

1 - Conformité et cohérence des données inscrites



- Aussi, le point 4.7.6 du manuel de mesurage prévoit un allègement à l'obligation d'une signature manuelle si la qualité des informations banquées dans les systèmes de pesage est au rendez-vous. Donc, l'allègement, qui est une simplification rentable pour l'entreprise et le mesureur, ne doit pas être vu comme un droit de retarder la validation des données inscrites au formulaire AT.
- Le ministère favorise le maintien de l'allègement. Il revient donc aux mesureurs et aux entreprises d'assurer ce maintien en effectuant les validations au bon moment plutôt qu'après coup.

1 - Conformité et cohérence des données inscrites sur le AT

Le mesureur doit :

S'assurer que le numéro d'unité de compilation correspond à la bonne unité d'aménagement et zone de tarification de provenance et au client à qui les bois sont destinés. Utiliser selon le cas :

- le type de bois à mesurer (essence, façonnage, produit);
- la provenance descriptive sur le formulaire AT;
- La coordonnée GPS sur le formulaire AT;
- La destination inscrite sur le formulaire AT.

Au besoin, il doit corriger les données inscrites sur le formulaire AT avant sont enregistrement dans le système de pesage.

Chapitre 3.4.1 du manuel

2 - Conformité du prélèvement d'échantillons masse/volume



Avant de signer le formulaire AT d'un prélèvement d'échantillon :

Le mesureur doit s'assurer que la technique de pesage et que le plan de prélèvement de l'échantillon masse/volume sont respectés en :

- Vérifiant que le choix de l'échantillon s'est effectué à l'intérieur de la plage établie par le pas d'échantillonnage;
- Vérifiant la conformité au plan de prélèvement soit :
 - ✓ À l'aide des photos prises selon le type de prélèvements;
 - ✓ En visionnant le film du prélèvement.

Responsabilités des mesureurs de bois



Un mesureur de bois doit également :

Produire, à la demande du client, une « **Déclaration des volumes mesurés** » pour chacun des projets de mesurage dont le mesurage est terminé.

- Il doit s'assurer que tous les formulaires de mesurage et de transport utilisés d'un projet de mesurage ont été transmis au ministre et que les volumes compilés au système Mesuboïs correspondent aux volumes compilés par le client. **Il doit conserver les preuves de cette validation et les fournir, sur demande, au ministre (nouveau);**

Cette déclaration couvre les mesurages de tous les mesureurs ayant œuvré au projet de mesurage pour laquelle cette déclaration porte.

Responsabilités des mesureurs de bois



Le mesureur doit :

- Donner suite à tout constat de non-respect d'une exigence liée au mesurage;
 - Appliquer des mesures correctives et si possible régulariser la situation;
 - Conserver toute preuve des suites données ou des actions correctives mises de l'avant au cours des 12 derniers mois.
- Dénoncer toute influence ou pression exercée sur lui ou sur tout participant à l'activité du mesurage dans un but de créer un biais dans le résultat d'un mesurage.

« Le mesureur doit être objectif et impartial dans son travail »

Responsabilités des mesureurs de bois



Le mesureur n'est pas responsable (non exhaustif) :

- De produire les demandes de mesurage;
- De la précision du pont-bascule;
- Des inventaires de formulaires;
- De la transmission des formulaires de mesurage au ministre;
- De la précision des volumes estimés mensuels.

Toutefois, aux fins de l'application de la Loi sur les mesureurs de bois, sauf pour la précision des volumes estimés, il est responsable des écarts qui lui sont attribués à l'intérieur des tâches afférentes au mesurage des bois que lui a confiées son employeur. Un mesureur de bois ne peut ignorer les lois et règlements applicables au mesurage des bois qui concernent le client.



Les tâches et responsabilités du Mesureur de bois/Vérificateur « au MFFP »

Tâches et responsabilités du Mesureur/Vérificateur

Vérifier la conformité du résultat du mesurage et des livrables produits par le mesureur pour le compte du client :

Entre autres :

- Valider la provenance des bois (UC);
- S'assurer de la conformité au processus de pesage et d'échantillonnage;
- Refaire le mesurage des bois pour établir la précision;
- Valider certaines « Déclarations des volumes mesurés ».

En bref, il évalue la prise en charge, par le mesureur, des responsabilités qui lui reviennent.

Évidemment, la vérification s'effectue en conformité au manuel de mesurage.

Tâches et responsabilités du Mesureur/Vérificateur



Important

Contestation d'une vérification de mesurage;

et

Plainte envers le travail du vérificateur/mesureur du MFFP

En toute occasion, le vérificateur/mesureur du ministère doit être en mesure de démontrer qu'il a respecté l'ensemble des règles régissant son travail en mesurage. Puisque son résultat concerne la détermination d'un volume de bois, il doit être capable d'expliquer que sa décision, suite à sa vérification, est appropriée et concordante à l'impact des écarts constatés.

En résumé, les mesureurs des clients et du MFFP ont les mêmes obligations et responsabilités lors de la détermination d'un volume de bois récolté. Ils doivent être objectifs et impartiaux!



Les méthodes de mesurage et les contrôles Réglementaires

Méthodes de mesurage



Le règlement prévoit 8 méthodes de mesurages

- Bois tronçonné, à la pièce et par empilement → 4 méthodes BT (autres que M/V)
- Bois non tronçonné, à la pièce ou par échantillonnage → 1 méthode BNT
- Bois mis en copeaux → 1 méthode
- À la masse (ex. : biomasse) → 1 méthode
- Masse/volume (mesurage et facteur fixe) → 1 méthode

La méthode M/V est une combinaison de méthodes BT et BNT... c'est la plus utilisée au Québec (environ 90 %).

L'autorisation du mesurage



Peu importe la méthode de mesurage choisie, l'autorisation du MFFP est toujours confirmée par l'émission d'un « Projet de mesurage », approuvé par le chef de l'unité de gestion.

Le mesureur de bois doit avoir accès à l'autorisation de mesurage émise pour les bois qu'il a à mesurer afin de connaître l'ensemble des directives applicables.

- Certaines particularités et techniques différentes de mesurage peuvent être applicables à un projet de mesurage spécifique.

La réalisation des contrôles

La vérification du ministère s'effectue à la suite de l'émission des autorisations de mesurage et de ses directives spéciales, le cas échéant. Le contrôle couvre toute la chaîne du processus dont :

- Le transport;
- Le pesage des bois;
- Le mesurage;
- Les livrables et le respect des échéances exigées par le règlement;
- La rétroaction sur les correctifs demandés par le ministre, le cas échéant.

La réalisation des contrôles



Certaines vérifications doivent être réalisées par un détenteur de permis de mesureur car elles ont un impact sur la détermination des volumes de bois récoltés.

Pour les autres vérifications, d'autres personnes ayant reçues la formation initiale peuvent contribuer au contrôle du processus de mesurage.

Le rapport produit suite à une vérification



Pour des fins de communication avec le client et de reddition de comptes à l'interne, la production d'un rapport contenant une décision de conformité, est requise.

Les rapports de vérifications sont émis sous deux formats:

1. Rapport informatisé avec l'outil « Le Vérif » ce qui permet la remise d'un imprimé sur les lieux de la vérification;
2. Rapport « papier » lors des contrôles du transport.

Rapport de vérification produit actuellement au mesurage

Rapport de vérification
Renseignement administratif

Resources naturelles et Faune Québec REA-000526-20131121

Date: 2013-11-21 13:39 Année d'exercice: 2013 * Hors cédule:

Mesureur: [redacted]

Unité de compilation: 1: 097 2: 000356 3: 526 * 4: 01 5: 8
(1-No unité gestion 2-No projet 3-No CAAF 4-No séquence 5-Nb valideur)

Titulaire: Commission scolaire de l'estuaire

Oui Non Correction aux cumulatifs de masse

Transport erroné: en conforme

Transport err. p: en conforme

en conforme

en conforme

en conforme

en conforme

Personne visée en cas de non conformité: Titulaire Mesureur **Décision: Non-conforme**

Commentaires: Les non conformités observées pour ce mesurage sont: prise de données sur formulaire papier, longueur en cm près, réduction abusive, qualité non identifiée, bûles de sous diamètre pas distinguées, signature et date absente du formulaire, absence de marquage, absence de longereons, transporté avant l'obtention de la demande autorisation de mesurage et sans feuillet d'autorisation de transport.

Signature: [signature]

Un des exemples de rapports produits par Le Vérif

Québec **Vérification du transport des bois**

Type et coordonnées de la vérification

Provenance Secteur (nom / N°): _____ Date: Année: _____ Mois: _____ Jour: _____ Heures (24.00): _____

Route forestière Route N°: _____ Non cédule de travail Aucun transport

À destination Lieu: _____ Route publique SQ, SAAQ

Constat sur le formulaire de transport et le chargement

Terrain privé Feuillet de transport interne N°: _____ non tronçonné tronçonné copieux

Messurage avant transport Feuillet de transport N°: _____

Terrain public Messurage après transport AT N°: _____ copieux

Utilisez les zones ombragées lorsque le renseignement est non conforme

Unité de compilation (obligatoire) non conforme

Provenance

Destination du chargement (usine) _____

Immatriculation du véhicule

Tracteur _____ Remorque _____

Nom du conducteur _____ Code essence: H F P M Volume scellé: _____ Vieux bois: Chargement incomplet:

Nom du propriétaire au chargement: absent non conforme

Bilan

Formulaires: rempli correctement incomplet données erronées données douteuses

Copie bûles scellées non déposée Non respect GPS Pas de collaboration Rapport complémentaire

Année: _____

Remarque: **Vérification** conforme non conforme

Unité de gestion: _____

Matrice N°: _____ ou Numéro: _____

Signature du représentant du MFP: _____

Personne visée par le résultat de la vérification



Responsabilité du client

À chaque vérification, un rapport est produit et transmis au client, détenteur du droit de récolte. Des rapports peuvent ne référer à aucun matricule de mesureur de bois (ex: transport).

Responsabilité du mesureur

Lorsque le mesureur de bois assume une responsabilité dans l'élément vérifié, son matricule est inscrit au rapport ce qui alimente son dossier.

Le bilan personnalisé du mesureur

- L'historique des résultats des vérifications touchant chaque mesureur de bois est conservé confidentiellement.
- Cet historique est essentiel à l'analyse d'un dossier par le Bureau d'examineur des mesureurs de bois lors de plaintes ou lors de fréquentes non-conformités rapportées.
- Considérant l'impact possible de la décision du Bureau envers le mesureur, les informations positives ou négatives contenues dans chacun des rapports de vérification doivent être incontestables.
- La collaboration des parties est donc gage d'amélioration continue.



Fin de la partie 1 touchant les
responsabilités du mesureur de bois

Des questions?

Merci de votre attention



Partie 2

Nouveautés au mesurage

Automne, 2020

Présenté par Louis-Olivier Trépanier

Plan de présentation



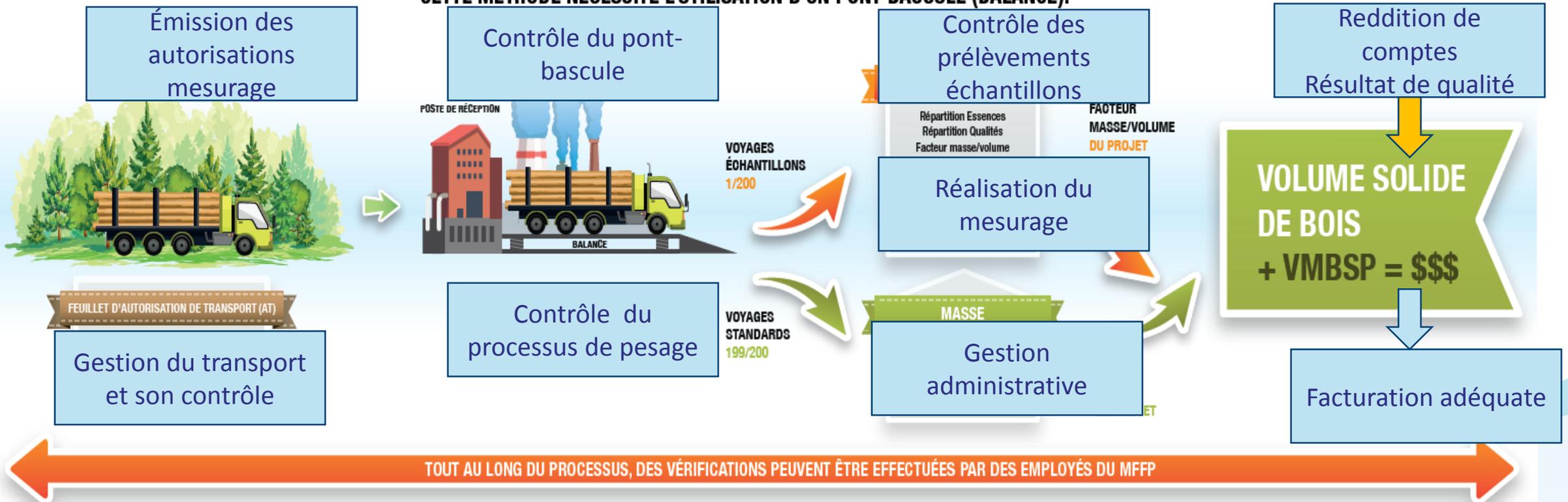
- Survol rapide du processus de mesurages
- Nouveautés au mesurage :
 - Automatisation de certains aspects
 - Ajout pour les projets de « Biomasse » et pour « énergétiques et métallurgique »
 - Approche par vague de vente pour calcul de pas échantillon
 - Bois mort et billes rejets
 - Modifications paramètres d'échantillonnage (Figure 22)
 - L'administration du mesurage
 - Bonification des FFM
 - Déclarations et pièces justificatives

Le processus du mesurage en image :

MÉTHODOLOGIE APPLICABLE AU MESURAGE MASSE/VOLUME (90 % DES BOIS MESURÉS POUR LA SAISON 2017)

LA MÉTHODE MASSE/VOLUME CONSISTE À DÉTERMINER LE VOLUME SOLIDE DES BOIS À PARTIR DE LEUR MASSE TOTALE, À LAQUELLE ON APPLIQUE UN FACTEUR DE CONVERSION MASSE/VOLUME.

CETTE MÉTHODE NÉCESSITE L'UTILISATION D'UN PONT-BASCULE (BALANCE).



Les modalités applicables au mesurage des bois sont décrites au manuel de mesurage mise à jour annuellement



Nouveautés au mesurage :

- Automatisation de certains aspects :
 - **Détermination de la longueur marchande** qui peut être automatisée pour tous les bois mesurés sur les formulaires LV et TE :
 - Ainsi, le système ministériel (Mesuboïs) recevra et traitera une bille ou un tronçon avec un bout marchand et un bout non marchand, et selon la longueur et les diamètres, appliquera le ratio spécifique extrait du catalogue pour déterminer la longueur marchande du tronçon et en compiler le volume exact.
 - **Classification par dimension** qui peut être automatisée pour les essences du groupe SEPM (10, 30, 43, 60) mesurées sur les formulaires LV et TE :
 - **Pour les formulaires LV** : le code de qualité « N, M ou R » devra être appliqué par le mesureur sur ces billes. C'est l'algorithme qui déterminera la classification de qualité « B » et/ou « C » pour les billes rapportées sous le code « N ».

Nouveautés au mesurage :

- Automatisation de certains aspects:
 - **Classification par dimension** qui peut être automatisée pour les essences du groupe SEPM (10, 30, 43, 60) mesurés sur les formulaires LV et TE :
 - **Pour les formulaires TE** : le code de qualité « N » devra être appliqué par le mesureur sur ces billes. C'est l'algorithme qui déterminera la classification de qualité « B » et/ou « C » et/ou « R » pour les billes rapportées sous le code « N ».
- Pour ceux qui voudraient plus de détails, un document est disponible sur le site Web du BMMB à l'adresse suivante :

<https://bmmb.gouv.qc.ca/publications-et-reglements/mesurage-et-inventaire/>

Nouveautés au mesurage :

- Ajout pour les projets de « Biomasse » (19.2 du manuel) et pour « énergétiques et métallurgique » (19.3 du manuel)
 - Depuis 2015 pour les projets de « Biomasse » et depuis 2016 en ce qui concerne les projets « Énergétiques et métallurgiques » des codes de façonnage ont été ajoutés pour traiter ces cas.
 - De plus, la qualité « Z » a été créée, puis rendue disponible pour les groupes d'essences 395, 495 et 595 afin de comptabiliser le volume non marchand.
 - Aux fins de gestion dans le système ministériel, ces masses (rapportées sur formulaires AT par Mesureur) sont converties en « volume » à l'aide du facteur de 1000 kg/m^3 ; par exemple $25\,000 \text{ kg} = 25 \text{ tonnes} = 25 \text{ m}^3$.

Nouveautés au mesurage :

- Approche par vague de vente
 - Depuis 2015, en ce qui concerne les bois de ventes aux enchères du groupe SEPM, une approche par vague de vente a été mise en place pour le calcul du pas échantillons.
 - Depuis, le BMMB produit et publie les pas calculés pour les divers secteurs vendus par vague de vente.
 - Cette publication est disponible sur le site Web du BMMB à l'adresse suivante :
<https://bmbb.gouv.qc.ca/publications-et-reglements/mesurage-et-inventaire/>
 - Aucune obligation n'est liée à l'utilisation de ces pas échantillons, un client peut décider de calculer ceux-ci autrement.

Nouveautés au mesurage :

- Bois mort et bille rejet (rappels)
- Bois mort :
 - Les grumes ou parties de grumes reconnues comme étant mortes avant leur récolte sont rapportées en utilisant la qualité « M »;
 - Cette qualité est exclusive aux essences résineuses du groupe SEPM;
 - Obligations de les distinguer
- Bille rejet :
 - La notion de bille (ou grume) rejet s'applique à toutes les essences de bois **vivant**
 - Toute bille ou tronçon rejet doit être enregistré et rapporté intégralement.

Nouveautés au mesurage :

- Modifications paramètres d'échantillonnage (Figure 22)
- Auparavant, les plans de prélèvement nécessitaient plus d'échantillons ce qui entraînait un certain mécontentement.
- Suite au plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018 et à la volonté des partenaires associés au mesurage, un comité conjoint a donc été formé en 2017 dans le but de mettre en place des mesures de simplification administrative.

Nouveautés au mesurage :

- Modifications paramètres d'échantillonnage (Figure 22)
- De la liste des éléments retenus en vue d'une éventuelle simplification, trois sont reconnus prioritaires et traités par le comité :
 - L'administration des projets de mesurage;
 - **L'Intensité d'échantillonnage;**
 - Le transfert des connaissances.

Nouveautés au mesurage :

- Modifications paramètres d'échantillonnage (Figure 22)
- L'Intensité d'échantillonnage (Constats) :
 - Avec l'avènement des ventes aux enchères combinées à une tarification des bois par essences et par qualité, le nombre de projets de mesurage s'est multiplié
 - La précision qui était demandée par projet de mesurage était de 95 % avec un niveau de confiance à 95 %
- Hypothèse de travail (Louis Blais via étude statistique) : comment on pourrait regrouper des projets de mesurage de façon à réduire l'échantillonnage ?

Nouveautés au mesurage :

- Modifications paramètres d'échantillonnage (Figure 22)
- Étude statistique (Résultats) :
 - Si nous ne tenons pas compte de la qualité dans le calcul de la précision, 96,7 % des volumes récoltés présentent une précision statistique supérieure ou égale à 97 %, confirmant ainsi l'atteinte des cibles fixées dans le Manuel de mesurage des bois récoltés.
 - La raison principale pour laquelle il y a tant de projets avec une si faible précision (ou une précision impossible) est qu'un grand nombre de projets de mesurage sont des petits projets :
 - 51,5 % des projets de mesurage ont moins de 5 000 m³
 - Représentent 8,5 % du volume total

Nouveautés au mesurage :

- Modifications paramètres d'échantillonnage (Figure 22)
- Étude statistique (Résultats) :
 - Suite à ces résultats, on a regardé du côté des facteurs fixes mensuels (FFM) qui sont en ligne depuis 2015
 - Étude comparative entre le résultat des FFM et le volume réel facturé à partir de projets avec un certain nombre d'échantillons et une précision minimale
 - Le regroupement de projets de mesurage se fera par client, essence autorisée et saison de production
 - La comparaison entre un volume estimé par FFM et le volume réel montre qu'avec au moins 10 échantillons pour les projets de mesurage qui avaient au moins 90 % de précision, l'écart entre les deux estimations est au maximum 10 %, 19 fois sur 20, autant dans le feuillu, le PET et le SEPM. L'écart moyen est négligeable.
 - La précision sera de 90 % avec un niveau de confiance à 95 % par regroupement

Nouveautés au mesurage :

- Modifications paramètres d'échantillonnage (Figure 22)
- Étude statistique (Résultats) :
 - À partir de ces derniers résultats, les nombres d'échantillons et seuils suivants ont été déterminés :

| | Nombre d'échantillons | Nombre d'échantillons min. /projet |
|-----------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| SEPM | 36 | 5 |
| Feuillus bois d'œuvre et pins | 46 | 5 |
| Pet, Heg, Tho, Pru et trituration | 20 | 5 |

| Essence | Volume (m ³) |
|-----------------------------------|--------------------------|
| SEPM | 7 500 |
| Feuillus bois d'œuvre et pins | 3 000 |
| Pet, Heg, Tho, Pru et trituration | 10 000 |

Nouveautés au mesurage :

- Modifications paramètres d'échantillonnage (Figure 22)
- Étude statistique (Résultats) :
 - Résultats :
 - Il y aura moins de mesurage, mais mieux ciblé
 - La limite de volume pour les FFM varie selon les cas
 - Économie globale d'environ 30 % sur l'échantillonnage (actuellement 18 %)

Nouveautés au mesurage :

- L'administration du mesurage (autre élément retenu par le comité) :
 - Le nombre élevé de projets de mesurage génère beaucoup d'insatisfaction autant de l'industrie que des intervenants régionaux du MFFP.
 - L'obligation de regrouper par projet de mesurage des produits homogènes, de séparer les provenances par unité d'aménagement et les contrats de vente de bois par enchère par destination requiert l'émission de projets distincts.
 - Afin d'atténuer cette contrainte, deux actions sont mises en place au mois d'avril 2018 :
 - Fichier informatisé des projets de mesurage disponible sur le portail. Ce fichier permet d'importer les données des projets dans le système informatique des clients.
 - Nouveau formulaire de « Demande/Autorisation de mesurage » qui supporte le regroupement de plusieurs projets sur le même formulaire.
- En plus de simplifier le transfert des informations dans le système informatique du client, le comité estime une diminution de 70 % du nombre de formulaires à produire annuellement.

Nouveautés au mesurage :

- La bonification des FFM :
- La première mouture des FFM remontait à 2013
- Ajout de 5 ans de mesurages par rapport aux facteurs fixes mensuels de 2013
 - Échantillonnage du 1er avril 1998 au 31 mars 2018
 - 277 953 échantillons au total.
- Le nouveau catalogue sera en vigueur au 1er Janvier 2021

Nouveautés au mesurage :

- Déclarations et pièces justificatives
- Déclaration des volumes mesurés (3.4.9 manuel):
 - La conformité des volumes rapportés au ministre sur chacun des projets de mesurage est déclarée par un mesureur de bois. Le mesureur doit s'assurer que tous les formulaires de mesurage et de transport d'un projet de mesurage ont été transmis au ministre et que les volumes compilés au système Mesuboïs correspondent aux volumes compilés par le client.
 - **Les pièces justificatives ayant servies à cette validation devront être conservées pour être fournies sur demande. (Nouveauté 2020)**
 - À défaut d'une correspondance, le mesureur doit effectuer les recherches et correctifs nécessaires à l'établissement de cette correspondance.

Nouveautés au mesurage :

- Déclarations et pièces justificatives
- Gestion des volumes à facturer (GVF 7.1.2 manuel):
 - GVF Impliquant plus d'un client

Pour assurer le respect de la destination des bois vendus, les clients de projets « Facturés par GVF » pourront être appelés (sur demande du ministre) à produire une déclaration dans laquelle ils indiqueront les volumes réellement reçus à la destination finale. Les volumes déclarés doivent au préalable, avoir fait l'objet d'un contrôle interne et être disponible sur demande du ministre. (Nouveauté 2020).



Des Questions ?